

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

EXPOSÉ PARTICULIER

TITRE I - RECETTES COURANTES

SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES

- ART 08.01.00 Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté
Estimation : -
- ART 08.03.00 Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés
Estimation : -
- ART 08.04.00 Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française
Estimation : -
- ART 11.01.00 Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat
Estimation : 14.900 milliers d'euros
Cet article est alimenté par le remboursement des traitements perçus indûment par le personnel enseignant. Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016.
- ART 11.02.00 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL
Estimation : -
- ART 11.03.00 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances
Estimation : 13.200 milliers d'euros
Cet article est alimenté par le remboursement des traitements perçus indûment par le personnel enseignant mis à la disposition d'ASBL et chargés de mission. Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016.
- ART 11.41.00 Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas
Estimation : 1.166 milliers d'euros
Prise en compte des droits constatés sur la quote-part des agents du Ministère dans les titres-repas.
- ART 12.01.00 Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds
Estimation : 3.930 milliers d'euros
Solde des avances de fonds 2017. Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les recettes de l'année 2016, avec un paramètre de prudence face au caractère relativement aléatoire de cette recette.
- ART 16.01.00 Produits divers
Estimation : 5.909 milliers d'euros
Ce montant prend en compte les recettes diverses. Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016.

- ART 16.02.00 Remboursement de sommes indûment versées
Estimation : 130 milliers d'euros
Ce montant prend en compte le remboursement de sommes indûment versées. Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés des années précédentes.
- ART 16.03.00 Droits d'inscription à l'enseignement à distance
Estimation : 126 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016.
- ART 16.04.00 Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française
Estimation : 3.739 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016.
- ART 16.05.00 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale
Estimation : 37 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016.
- ART 16.07.00 Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège
Estimation : 8.924 milliers d'euros
Redevance versée par le CHU pour l'occupation de surfaces qui sont la propriété de la Communauté française.
- ART 16.21.00 Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger
Estimation : 2.825 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016, auxquelles s'ajoute le montant lié à l'augmentation des droits actuellement en cours, tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur.
- ART 16.22.00 Droits d'homologation des certificats et diplômes
Estimation : 7 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016, auxquelles s'ajoute le montant lié à l'augmentation des droits actuellement en cours, tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur.
- ART 16.23.00 Produit de la vente des fréquences analogiques
Estimation : -
- ART 29.01.00 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette
Estimation : 3.338 milliers d'euros
Recette tributaire des effets de la gestion de la dette (encaissement de primes pour la vente d'options, par exemple cap ou floor), soultes positives résultant de la résiliation anticipée de contrats de couverture, recettes issues de produits de couverture, recettes issues de produits de couverture lorsque le paiement de l'échéance d'un emprunt sous-jacent est plus que compensé par un produit de couverture (swap par exemple). Par ailleurs, dans le cas des emprunts structurés, il peut arriver que le montant de la prime à percevoir par la Communauté française pour la vente d'une option liée à l'emprunt soit directement inclus dans le taux de financement de celui-ci. La recette n'est pas indexée.
- ART 36.01.00 Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution
Estimation : -

- ART 38.01.00 Récupération des déficits des comptes condamnés par la Cour des comptes
Estimation : -
- ART 46.01.00 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques
Estimation : 2.686.764 milliers d'euros
La recette repose sur les articles 42 à 47 la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée. Les paramètres pris en compte sont le taux d'inflation et le taux de croissance du revenu national brut (RNB). Pour le mode de calcul, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018. La recette est indexée.
- ART 46.02.00 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée
Estimation : 7.159.914 milliers d'euros
La recette repose sur les articles 38 à 41 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée, et notamment par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions. Les paramètres pris en compte sont le taux d'inflation, l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans et, à partir de 2007, l'évolution de la croissance économique. Pour le mode de calcul, assez complexe, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018. La recette est indexée.
- ART 46.05.00 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
Estimation : 78.940 milliers d'euros
La recette repose sur l'article 62 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée. Le paramètre pris en compte est l'indice moyen des prix à la consommation. Pour le mode de calcul, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2017. La recette est indexée,
- ART 46.06.00 Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)
Estimation : -
- ART 46.07.00 Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)
Estimation : -
- ART 46.08.00 Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial
Estimation : 100 milliers d'euros
La recette correspond à l'intervention de la Cocof pour le maintien, dans l'enseignement spécial, d'élèves âgés de plus de 21 ans.
- ART 46.09.00 Contribution exceptionnelle de la Région wallonne
Estimation : -
- ART 46.10.00 Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Estimation : 26.269 milliers d'euros
Nouvelles dotations fédérales aux communautés en application de la LSF telle que modifiée le 6 janvier 2014.

- ART 46.11.00 Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Estimation : 38.278 milliers d'euros
Nouvelles dotations fédérales aux communautés en application de la LSF telle que modifiée le 6 janvier 2014.
- ART 46.12.00 Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Estimation : -
- ART 46.13.00 Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Estimation : 13.911 milliers d'euros
Nouvelles dotations fédérales aux communautés en application de la LSF telle que modifiée le 6 janvier 2014.
- ART 49.31.00 Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi
Estimation : -
- ART 49.32.00 Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale
Estimation : 7.860 milliers d'euros
Recettes provenant de conventions conclues par les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations. Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2018.
- ART 49.33.00 Jardin botanique de MEISE
Estimation : 1.849 milliers d'euros
La recette repose sur les décrets du 20 juin 2013 de la Communauté française et du 6 décembre 2013 de la Communauté flamande portant assentiment à l'Accord de coopération du 17 mai 2013 entre la Communauté flamande et la Communauté française relatif à la gestion et au fonctionnement du Jardin botanique national de Belgique. Pour le mode de calcul, se référer au rapport de la Commission sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 17 mai 2013 entre la Communauté flamande et la Communauté française relatif à la gestion et au fonctionnement du Jardin botanique national de Belgique, 4 juin 2013, n°485 (2), Parlement de la Communauté française, 2012-2013. 36 Art. 35
- ART 49.37.00 Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale
Estimation : 56.003 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016. La recette est indexée.
- ART 49.38.00 Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand
Estimation : 3.721 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016. La recette est indexée.

ART 49.39.00 Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle
Estimation : 11.230 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2018 est basé sur les droits constatés de l'année 2016. La recette est indexée.

ART 49.41.00 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (p.m.)
Estimation : -

SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES

ART 06.04.11 Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires
Estimation : 270 milliers d'euros
Vente de publications, catalogues, guides, droits d'inscription dans le domaine communautaire; subsides en provenance de l'Union européenne ou d'autres institutions internationales; produits de la mise à disposition et de la vente de certaines infrastructures culturelles appartenant à la Communauté française; produits de la redevance due par les institutions de prêt en vertu de l'arrêté royal du 25 avril 2004 relatif au droit de la rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogramme et des producteurs de première fixation de films.

ART 38.10.11 Dotations et avances de la Loterie nationale
Estimation : 20.419 milliers d'euros
Dotations et avances de la Loterie nationale en application de l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions.

ART 49.26.11 Contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport, des amendes administratives aux sportifs d'élites, aux fédérations sportives, organisateurs et les retributions de prestations pour le compte des tiers
Estimation : 15 milliers d'euros
Amendes administratives infligées aux sportifs d'élites, aux fédérations sportives et autres organisateurs en vertu des dispositions du décret "Dopage" et de son arrêté d'exécution. Retributions de prestations pour le compte des tiers.

ART 38.10.12 Contributions de personnes physiques et morales désireuses de contribuer à la restauration et/ou la conservation et/ou la protection de biens mobiliers classés (privés ou publics) par la Communauté française -cf D.O. 24 - P.A. 11 - F.B.M 0101
Estimation : millier d'euros
Contributions de personnes physiques et morales à la restauration et/ou la conservation et/ou la protection de biens mobiliers classés par la Communauté française

ART 38.40.14 Recettes diverses
Estimation : 1 millier d'euros
Estimation de la recette sur la base des droits constatés des trois dernières années.

ART 39.14.14 Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne
Estimation : -

- ART 39.10.15 Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles
Estimation : -
- ART 39.14.15 Intervention des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'asile, la migration et l'intégration (AMIF)
Estimation : 1.000 milliers d'euros
Intervention des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'asile, la migration et l'intégration (AMIF).
- ART 30.02.17 Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
Estimation : 12.900 milliers d'euros
Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse; recettes provenant de l'Autorité fédérale dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 8 avril 1965.
- ART 38.50.17 Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption
Estimation : 60 milliers d'euros
Recettes provenant des candidats adoptant dans le cadre du décret relatif à l'adoption pour leur participation aux cycles de préparation à l'adoption, à l'encadrement de leur demande d'adoption par un organisme d'adoption et l'Autorité centrale communautaire.
- ART 16.14.18 Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable
Estimation : 11 milliers d'euros
Récupération des montants perçus suite à une dégradation du matériel de surveillance électronique ou à la suite d'un versement indu de l'aide financière octroyée à un justiciable.
- ART 06.06.20 Dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de la culture
Estimation : -
- ART 16.08.20 Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants
Estimation : 100 milliers d'euros
Indemnités pour dégâts causés à du matériel, produit de la vente de matériel déclassé et des prêts payants.
- ART 16.10.20 Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels
Estimation : -
- ART 16.13.20 Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol
Estimation : 838 milliers d'euros
Recettes provenant de la location des locaux et de l'hébergement des stagiaires participant à des colloques, des séminaires pour le Centre Culturel Marcel Hicter et le Centre de formation de Rossignol.
- ART 49.45.20 Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe
Estimation : 18 milliers d'euros
Recettes provenant de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe.

- ART 16.09.22 Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services
Estimation : 243 milliers d'euros
Recettes de droits d'inscription, de taxes, de prêts et d'amendes pour perte ou retard; interventions communales dans la gestion de services publics de la lecture; perception des produits de ventes de biens ou de services (édition, formation, recyclage professionnel, aides-services ou toutes initiatives répondant aux missions des CPLCF).
- ART 16.11.25 Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991)
Estimation : 1.554 milliers d'euros
Participation de la RTBF telle qu'établie en vertu du contrat de gestion; participation des radios en réseau et des éditeurs de services de radiodiffusion sonore distribués sur un réseau de radiodiffusion sonore en mode numérique.
- ART 16.24.25 Recettes LTE
Estimation : -
- ART 06.05.26 Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif
Estimation : 17.970 milliers d'euros
Donations et legs de toute nature au bénéfice de la promotion ou du développement des sports; dotation de la Loterie nationale; produit des redevances sur les concours de paris et les pronostics sur les résultats d'épreuves sportives; paiements, droits d'inscription, prix d'abonnements et autres revenus résultant des actions développées par la Communauté française dans le domaine sportif ou de la lutte contre le dopage; produit de tout impôt, taxes, redevances instaurées au profit du domaine sportif; produit d'opérations de parrainage commercial conclues à l'occasion d'actions spécifiques ou générales de promotion ou développement des sports.
- ART 28.01.40 Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance
Estimation : 78 milliers d'euros
Arrérages des prix et remboursement des placements venus à échéance.
- ART 39.06.40 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance
Estimation : 10.000 milliers d'euros
Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles pour l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance.
- ART 39.07.40 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale
Estimation : 6.000 milliers d'euros
Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles pour l'enseignement de promotion sociale.
- ART 30.01.47 Remboursement des allocations d'études
Estimation : 825 milliers d'euros
Recettes propres contentieuses, remboursement partiel ou total des allocations d'études forfaitaires lors de la révision des dossiers à la lumière des éléments réels.

- ART 39.11.52 Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel
Estimation : -
- ART 39.12.52 Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel
Estimation : 2.660 milliers d'euros
Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur de programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel.
- ART 49.35.52 Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire
Estimation : -
- ART 39.15.55 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur
Estimation : 2.449 milliers d'euros
Aide allouée par le Fonds social européen.
- ART 39.17.58 Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance
Estimation : 164 milliers d'euros
Aide allouée par le Fonds social européen.

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL

SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES

- ART 76.01.00 Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles
Estimation : -
- ART 76.02.00 Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux
Estimation : 4.000 milliers d'euros
Recettes résultant de la vente de bâtiments.
- ART 76.03.00 Recettes diverses
Estimation : 13 milliers d'euros
Estimation de la recette sur la base des droits constatés de l'année 2016.
- ART 76.04.00 Produits du règlement des litiges
Estimation : 16 milliers d'euros
Estimation de la recette sur la base des droits constatés des trois dernières années.

SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES

- ART 87.03.17 Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption
Estimation : 65 milliers d'euros
Remboursements de prêts accordés par la Communauté française aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption.
- ART 86.01.22 Remboursements de prêts accordés à des éditeurs
Estimation : 875 milliers d'euros
Remboursements de prêts accordés par la Communauté française à des éditeurs.
- ART 86.02.22 Remboursements de prêts accordés à des libraires
Estimation : 104 milliers d'euros
Remboursements de prêts accordés par la Communauté française à des libraires en application de l'arrêté de l'Exécutif de la communauté française du 23 octobre 1991.
- ART 87.01.40 Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits
Estimation : 62 milliers d'euros
Remboursements de prêts octroyés par la Communauté française au personnel (enseignant et assimilé) en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie.
- ART 87.02.47 Remboursements des prêts d'études
Estimation : 491 milliers d'euros
Remboursements des prêts d'études accordés par la Communauté française.

Bruxelles, le

Rudy DEMOTTE

Ministre-Président

Alda GREOLI

Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

Jean-Claude MARCOURT

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Rachid MADRANE

Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Éducation

André FLAHAUT

Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Isabelle SIMONIS

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances